

ASSEMBLEE
DES
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

RAPPORT
DE LA COMMISSION TEMPORAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
POUR LES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

2^{ème} session
de l'A.F.E.
7 au 12 mars 2005

SOMMAIRE

Liste des membres de la commission

Rapport de M.Claude MAC GAW, rapporteur de la commission

Résolutions, vœux et motions de la commission temporaire de la formation professionnelle

COMMISSION TEMPORAIRE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Présidente : Mme Hélène CONWAY

Rapporteur : M. Claude MAC GAW

| | | | |
|-----|----------------------|-----|--|
| Mme | BAKHTRI Annick | Mme | LEPAGE Claudine |
| Mme | BEYE Marie-Hélène | M. | LORON Bernard |
| M. | BOTTAGISIO Jean | Mme | MACULAN Anne-Marie |
| Mme | CHAABAN Nicole | M. | MARCILHACY Emmanuel |
| M. | COCCOLI Daniel | M. | MARTIN Patrick |
| M. | DUVERNOIS Louis | Mme | MEIJER-IMBAULT Maryse |
| M. | GUERRY Michel | M. | POUTRIEUX Jean-Jacques |
| Mme | HIDALGO-MANDIRAC Eve | Mme | POZNANSKI Daphna |
| M. | HUSS Francis | Mme | RAHAL Radya |
| M. | KONDO NJANGA Samuel | Mme | REVERS-HADDAD Denise |
| M. | LAFEVERGE Gabriel | Mme | SANDMAYER Jeanine |
| Mme | LAURENTI Maryse | Mme | TETU dite TETU DE LABSADE Françoise |
| | | Mme | URBAN-INIESTA Catherine |

Rapport de la commission temporaire pour la formation professionnelle

La Présidente ouvre la séance et remercie Monsieur Guiblet à qui elle avait demandé de préparer un dossier qui contient les contributions des membres de la commission, sollicités en amont de la réunion. Elle remercie les intervenants d'avoir bien voulu accepter son invitation et les présente.

M. Pierre-Alain COFFINIER, chargé de mission auprès du Chef de Service des Français à l'étranger.

M. Didier BOÏKO, Adjoint du Sous-Directeur pour la Sécurité et la protection des personnes, chargé des Affaires Sociales.

Mme Mireille JARDILLIER, Responsable de la mission formation à la Direction des Français de l'étranger.

M. FOUREL, Responsable emploi-formation à Madagascar.

Il est important pour cette commission de bien comprendre comment l'Administration entend conduire la fusion des CCPAS et des CCPEFP et comment elle envisage le fonctionnement des Comités consulaires. Madame Jardillier et Messieurs Coffinier et Boiko sont là pour nous éclairer. Mais il est également essentiel de recueillir les témoignages de ce qui se passe sur le terrain. Monsieur Fourel, comme l'avait fait Madame Douet lors de notre dernière réunion, nous parlera d'une expérience précise, celle du CFPA de Tananarive.

La Présidente remercie aussi toutes celles et ceux qui ont répondu à sa demande de contributions.

La Présidente passe la parole aux invités.

A/S : Projet d'arrêté sur les comités consulaires. **Intervention de M. Pierre-Alain Coffinier, chargé de mission auprès du Chef du Service des Français à l'étranger pour les Comités consulaires.**

- Vous connaissez maintenant les axes de notre projet d'expérimentation d'un nouveau mode de gestion de l'aide sociale et de l'aide à l'emploi et la formation professionnelle de nos compatriotes à l'étranger. Brièvement :
- **Encourager un véritable partenariat pour la gestion et l'animation de ces activités** avec les membres des communautés françaises prêts à s'investir en faveur de leurs compatriotes et compétents pour le faire ;
- **Elargissement du potentiel d'activité et de moyens par la** possibilité de percevoir des recettes et de constituer des réserves ;
- Fusion des comités actuels pour l'emploi et la formation et pour la protection et l'aide sociale, pour permettre une gestion plus souple, mais aussi parce que les deux activités sont souvent complémentaires. En outre, les deux comités actuels regroupent largement les mêmes personnes.
- D'une manière générale, **les mots d'ordre de cette expérimentation sont : mobilisation des ressources et responsabilité des élus.**
- En décembre 2002, en effet, le Premier Ministre avait fait part de la volonté du Gouvernement d'accorder, sous des formes à considérer, la décentralisation aux Français de l'étranger ; avec nos comités actuels nous avons déjà commencé une forme de déconcentration. Nous souhaitons aujourd'hui aller un peu plus loin.
- Lors de la réunion du bureau de l'AFE en décembre dernier, la Commission des Lois et Règlements avait discuté de l'avant-projet d'arrêté relatif à la création des comités consulaires. M. Garancher avait présenté ce texte. **L'élément principal restant en suspens portait sur un point de comptabilité publique : était-il possible à ces comités, maintenus dans l'orbite consulaire, de percevoir des recettes propres, locales, de diverses origines ?**
- Nous attendions la réponse de nos autorités financières, en particulier celle du Trésorier Payeur général pour l'étranger. Par précaution, **nous avons donc estimé utile de soumettre à votre assemblée, non pas un projet d'arrêté, mais un avant-projet.** La Commission des Lois et Règlements avait ainsi proposé au bureau que, sous réserve que le projet soit publié tel quel, il n'était pas nécessaire qu'il soit soumis à nouveau à l'Assemblée.
- **Le 17 décembre dernier, votre bureau a ainsi voté, à 31 voix pour et une voix contre, en faveur de l'avis** présenté par la Commission des Lois et Règlements relatifs à la création des comités consulaires.
- Nous avons aujourd'hui la réponse du Trésorier Payeur général pour l'étranger.
- En voici les principaux points :

1. **L'extension aux comités consulaires de l'autorisation** accordée aujourd'hui aux CCPAS de percevoir des recettes n'est pas possible.
2. **La Direction générale de la Comptabilité publique examinera de quelle façon il est possible d'envisager de permettre aux comités consulaires de percevoir des recettes de diverses origines**, même s'il apparaît d'ores et déjà que **la seule solution généralisable pour la perception de recettes propres par les comités consulaires est la constitution d'associations de droit local**, à condition que celles-ci ne tombent pas sous le coup de la gestion de fait.
3. **A titre d'expérimentation, limitée à 2005, des comités consulaires gérés par comptes de dépôts de fonds pourront néanmoins fonctionner dans nos consulats généraux à Dakar et à Tunis.**
4. Enfin, le TPGE a saisi l'occasion de cette consultation pour prévenir, en outre, le Ministère des Affaires étrangères que **le régime dérogatoire autorisant la gestion par comptes de dépôt de fonds des CCPAS - qui leur permet de percevoir remboursements, dons et legs - ne pourra être maintenu après la mise en œuvre de la LOLF** (c'est à dire en 2006).

- Pour notre part, nous écartons d'abord la solution consistant à créer de nouvelles associations locales, dont nous avons vu les limites dans le passé et qui ne vont pas dans le sens que nous souhaitons.
- **nous proposons de lancer l'expérience pour cette année, selon les modalités, à géométrie variable, que nous indique le TPGE.**
- **Pour cela, nous avons adapté le projet d'arrêté** pour le rendre compatible avec les règles qui nous sont imposées : par rapport à l'avant-projet qui vous a été soumis, l'article 3, qui aborde les règles comptables, a dû être modifié à la marge pour refléter le fait que tous les comités ne pourront fonctionner comme nous le prévoyions : en percevoir des recettes propres ou conserver des excédents d'une année sur l'autre.

Cela donne : article 3 -2 - 4^{ème} phrase : « En ressources, le comité inscrit les subventions d'intervention qu'il sollicite du ministre des affaires étrangères sur présentation de son budget prévisionnel; le cas échéant, il inscrit également l'excédent des années antérieures, les remboursements des prêts consentis au titre des secours occasionnels ou d'aides exceptionnelles, le produit de la vente des médicaments dans les postes pourvus d'un cabinet médical, les dons divers ainsi que les contreparties de services rendus.».

Au lieu de « En ressources, le comité inscrit l'excédent des années précédentes et les subventions d'intervention qu'il sollicite du ministre des affaires étrangères sur présentation de son budget prévisionnel; il inscrit également en ressources les dons, legs et remboursements qui peuvent lui être affectés ainsi que les contreparties de services rendus. En emploi, le comité inscrit les dépenses liées à ses interventions dans ses domaines de compétence. »

- Nous lançons donc l'expérience conformément à notre projet, dans nos consulats généraux à Dakar et Tunis, comme nous y autorise le Trésorier payeur général par un compte de dépôt de fonds ;

- A Bangkok et à notre consulat général à Tel Aviv - où l'activité emploi et formation professionnelle est actuellement en sommeil - les comités consulaires fonctionneraient, pour la seule aide sociale, avec les comptes de dépôts de fonds actuellement ouverts pour les CCPAS ;
- A Francfort et Montréal, des recettes sont perçues à la fois pour l'aide sociale (comptes de dépôt de fonds des CCPAS) et l'emploi (par les associations de droit local que sont respectivement « Athena » et l' « Association montréalaise pour l'emploi » – AMPE) : ce fonctionnement continuerait ;
- Pour Barcelone, la DFAE étudie avec le poste une possibilité compatible avec les règles données par le Trésorier Payeur général pour l'étranger. Nombre d'associations de Français existent dans cette ville.
- Au-delà de cet arrêté et des dispositions que je viens de passer en détails, nous avons un nouveau chantier :
- Tout d'abord, ce que proposent nos autorités financières ne va pas assez loin. L'objectif de notre expérimentation était de pouvoir en tirer des enseignements. Or on nous dit que le mode de gestion que nous voulons tester n'est pas généralisable. Puisque le TPGE a engagé la Comptabilité publique à chercher une solution permettant aux comités de percevoir des recettes, nous nous informons auprès de celle-ci. A ce stade, nous attendons sa réponse.
- Par ailleurs, on nous annonce que la LOLF rendra caduc le mode de gestion par comptes de dépôt de fonds des CCPAS et s'oppose catégoriquement au schéma que nous proposons pour nos comités consulaires. Nous souhaitons savoir pourquoi et avons demandé sur ce point des éclaircissements à nos autorités financières.
- **Au cours de cette année, avec vous et nos autorités financières, nous allons explorer comment nous mettre en mesure de mener à bien notre réforme qui n'est autre que l'application d'orientations bien plus générales pour rendre notre administration plus efficace./.**

A 16h35 Madame la Présidente a donné la parole à M. Fourrel, Directeur du CFPA de CC PEFP de Tananarive Madagascar.

La structure du CFPA a été créée en 1987 et se développe depuis grâce à l'appui financier du Ministère des Affaires Etrangères et l'appui technique de l'AFPA.
Son rôle peut se résumer en la recherche d'insertion pour l'emploi sur Madagascar.

Et préparation des candidats sur un départ en France pour mieux comprendre vous voudrez lire les chiffres ci-après et l'historique du CFPA.

En 1987 ouvertures d'un site à Antsirabe ville située à 170 km de la Capitale.

En 1993 ouvertures d'un site à Tananarive 450 m2 d'espace de formation.

En 2003 le site d'xxxx sera fermé et transféré selon le site nouveau de Forelle à Tananarive. Il faut noter également la création d'une nouvelle association des gestions du CFPA (ASFOR)

En 2004 le regroupement de toutes les formations s'est fait sur le site Forelle avec 2500 m2 de bâtiments achetés par un bail amphi théorique.

Les premiers résultats des Formations ont commencé en 1988 avec 12 stagiaires formées - 74 nouvelles formations en 1984 et jour continu la progression en 2004, il y a eu 178 sortants sur 233 stagiaires accordées.

Le taux moyen de placement de demandeurs d'emploi est 75%.

Sans tenir compte des postes d'expatriés, le budget annuel pour le fonctionnement est 180.000 euros plus l'apport d'un financement du fonctionnement passant de 8,5% en 2002 à 40% en 2004.

S'agissant du pôle administratif :

Une équipe de 14 personnes la compose :

- a) accueil du public et appui administratif au positionnement au fonctionnement du centre
- b) service comptabilité / gestion / facturation / gestion des comptes.
- c) service hébergement et restauration.

Le Conseil entreprise

A été créé en 1995 avec pour objectif l'aide au recrutement, bilan de compétence des salariés. Formation au poste de travail encadrement.

Après une formation par psychologues du travail ce centre à une consultante junior Malgache depuis 2004.

Fin 2004 il a été créé un espace entreprise dont le portefeuille client est composé par exemple de l'Ambassade de France de la Compagnie Aérienne Air Madagascar, de la SNEM de la Société Holcim (ciment.)

53% des ressources propres ont été acquis pour l'exercice 2004 soit 31.500 euros.

Pour le site d'Ampandrianomby

Créé en 1993

Deux formateurs expatriés en l'an 2000 a qui ont succédés 3 formateurs Malgaches et un responsable de formation.

La plate-forme technique permet des formations modulaires d'agent de maintenance industriel polyvalent avec trois options : froid – hydraulique pneumatique - électricité automatisme.

Actions innovantes : menuiserie aluminium en alternance et sur commande.
Cette formation technique délivre le site niveau V AAE du Ministère du travail français.
En 2004, 13.000 euros de recette soit 22% des ressources propres ont été acquises.

Formation Tertiaire

Créé en 1987 à Antierabe puis transféré en 2003 sur Tananarive et enfin sur le site Forelle en 2004

Le dispositif Formation est dirigé sur les métiers de secrétariat et de la comptabilité.
Cette formation bénéficie de 3 formateurs stagiaires et d'un responsable de formation.
En fin de cycle le titre niveau VAAE du ministère du travail français est donné aux élèves.
4800 euros de recettes ont été enregistrées en 2004 soit 80% des ressources.

Secteur Confection

Un espace séminaire et secteur confection se trouve au centre ville
Cela permet de faire de la location de salles.

- par le biais de séminaire le développement d'actions de formation continue se fait.
- une implantation d'une unité de fabrication de confection industrielle pour des formations en maintenance.

en moyenne il existe aux centres :

| | |
|-------------------|----------------------|
| 37% d'hommes | 42% en préparatoire |
| 63% de femmes | 58% en qualification |
| 62% sont Français | 38% sont Malgaches |

ENJEUX

- Renforcer l'autonomie financière et pédagogique du centre
- Contribuer à une meilleure insertion de la communauté française
- Faciliter les actions de coopérations notamment économiques
- Accompagner le développement des ressources humaines à Madagascar

ACTIONS

- Plan de formation des salariés
- Elargir la gamme des produits
- Mise en œuvre d'une politique commerciale
- Positionner le centre comme une interface technique à d'autres projets (Solidarité technique, Banque Mondiale ...)
- Renforcer le partenariat institutionnel (Conseils Régionaux...) et avec le secteur privé

MOYENS

- Maintien de la tutelle technique AFPA
- Maintien négocié de l'appui de la DFAE
- Maintien de l'assistance technique
- Engagement du secteur privé dans l'ASFOR
- Développer des ressources propres

RESULTATS ANNEE 2004 pour information

- 345 personnes conseillées
- 29 placements en emploi
- 55 parcours de formation hors CFPA
- 15 formations AFPA France

Ce qui est très importants et qu'il faut retenir : même site MAE devait un jour supprimer les crédits
Il serait impératif que la tutelle technique de l'AFPA soit maintenue par la présence de un ou deux expatriés

Ce qui invite à refaire à l'appui de la DFAE que l'assistance technique soit maintenue à charge de l'ASFOR de développer ses relations avec le secteur privé pour développer des ressources financières.

**LISTE DES VOEUX ET MOTIONS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Vœu n° FOR/V1/05.03

Mise en place de la réforme des comités consulaires

Vœu n° FOR/V2/05.03

Rappel des instructions

Motion n° FOR/M1/05.03

Formation professionnelle des résidents français en Israël

Motion n° FOR/M2/05.03

Maintien du soutien accordé au CFPA de Tananarive

**COMMISSION TEMPORAIRE DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Voeu n° FOR/V1/05.03

Objet : Mise en place de la réforme des Comités consulaires

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- l'importance de la réforme concernant les Comités consulaires pour le C.C.P.A.S et le C.C.P.E.F.P,
- les incertitudes qui subsistent notamment en ce qui concerne l'aspect budgétaire,

demande,

- l'extension de la durée de l'expérimentation afin que chacun des postes pilote dispose du temps nécessaire pour tester la faisabilité du dispositif envisagé et pour en tirer un bilan significatif

| Résultat | Adopté en commission | Adopté en séance |
|---|-----------------------------|-------------------------|
| Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions | Unanimité | Unanimité |

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

2^e session

7 mars-12 mars 2005

**COMMISSION TEMPORAIRE DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Voeu n° FOR/V2/05.03

Objet : Rappel des instructions

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- que le recrutement d'un conseiller (ou d'une conseillère) emploi doit être agréé par le Comité consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle,
- que les Comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle doivent exercer un contrôle à intervalles réguliers de l'activité des antennes emploi,

demande,

- qu'un rappel des instructions soit envoyé aux postes afin que ces dernières soient dûment mises en œuvre.

| Résultat | Adopté en commission | Adopté en séance |
|---|-----------------------------|-------------------------|
| Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions | Unanimité | Unanimité |

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

2^e session

7 mars-12 mars 2005

**COMMISSION TEMPORAIRE DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Motion n° FOR/M1/05.03

Objet : Formation professionnelle des résidents français en Israël

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- le lien étroit entre le manque de formation et la difficulté à trouver un emploi,
- que la convention signée entre l'autorité consulaire et l'organisme gérant l'antenne emploi inclus l'offre de formation,

demande,

- que le comité consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle de Tel Aviv recommande la mise en place d'actions de formation en faveur des résidents français en Israël.

| Résultat | Adopté en commission |
|---|-----------------------------|
| Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions | Unanimité |

**COMMISSION TEMPORAIRE DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Motion n° FOR/M2/05.03

Objet : Maintien du soutien accordé au C.F.P.A. de Tananarive

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- l'impact positif des services rendus aux jeunes par le dispositif emploi-formation de Tananarive,
- la constante amélioration des activités du centre de formation professionnelle pour adultes (C.F.P.A),
- le souhait de voir l'expérience malgache étendue à d'autres circonscriptions consulaires,

demande,

- que soit maintenue la tutelle technique de l'A.F.P.A France sur l'ensemble du dispositif,
- que la D.F.A.E soutienne à son niveau actuel le montant des subventions au fonctionnement,
- que soient impérativement confirmés les deux postes d'assistants techniques dont notamment celui du Directeur du C.F.P.A.

| Résultat | Adopté en commission |
|---|-----------------------------|
| Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions | Unanimité |